Informations de base

2015/2239(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Stelios Kouloglou **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	SVOBODA Pavel (PPE)	15/09/2015

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/12/2015	Vote en commission		
07/12/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0356/2015	Résumé
15/12/2015	Décision du Parlement	T8-0437/2015	Résumé
15/12/2015	Résultat du vote au parlement		
15/12/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2239(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/04489

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0356/2015	07/12/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0437/2015	15/12/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Stelios Kouloglou

2015/2239(IMM) - 07/12/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Pavel SVOBODA (PPE, CZ), la commission des affaires juridiques a recommandé à l'unanimité que le Parlement européen lève l'immunité de Stelios KOULOGLOU (GUE/NGL, EL).

Les députés rappellent que Stelios Kouloglou est accusé de calomnie et de diffamation à l'égard du personnel pénitentiaire de Patras. Cette accusation se rapporte à des déclarations qu'il aurait portées à la presse en 2010 à propos de la probité de certains membres du personnel de la prison de Patras, lorsqu'il était journaliste à la télévision.

Sachant que l'infraction présumée n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par M. Kouloglou, de ses fonctions de député au Parlement européen mais se rapporte plutôt à son ancien poste de journaliste à la télévision, les députés estiment que l'infraction ne constitue pas une opinion ou un vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

En l'espèce dès lors, la commission parlementaire ne trouve aucune preuve de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire des indices suffisamment sérieux et précis indiquant que ces poursuites ont été engagées dans le but de porter préjudice à la carrière politique du député concerné.

Eu égard aux considérations qui précèdent, la commission des affaires juridiques recommande que le Parlement européen **lève l'immunité parlementaire de M. Kouloglou**.

Demande de levée de l'immunité de Stelios Kouloglou

2015/2239(IMM) - 15/12/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Stelios KOULOGLOU (GUE/NGL, EL).

Le Parlement rappelle que Stelios Kouloglou est accusé de diffamation à l'encontre du personnel pénitentiaire de Patras (EL). Cette accusation se rapporte à des déclarations qu'il aurait portées à la presse en 2010 à propos de la probité de certains membres du personnel de la prison de Patras, lorsqu'il était journaliste à la télévision.

Sachant que l'infraction présumée n'a pas de lien direct ou évident avec l'exercice, par M. Kouloglou, de ses fonctions de député au Parlement européen mais se rapporte plutôt à son ancien poste de journaliste à la télévision, le Parlement estime qu'il n'existe aucune preuve de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire des indices suffisamment sérieux et précis indiquant que ces poursuites ont été engagées dans le but de porter préjudice à la carrière politique du député concerné.

En conséquence, le Parlement **lève l'immunité parlementaire de M. Kouloglou**.